



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 18 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 11 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	19

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame CARPENTIER, Monsieur TREFOUX, Madame LEBAILLY, Monsieur FORGAR, Monsieur HAMEL, Madame JOURDAN, Monsieur HAINCOURT, Madame LEGRANDOIS, Monsieur DECARSIN, Madame VANHEMS, Monsieur ENGEL, Madame LANGLAIS, Monsieur OLLIVIER, Monsieur FLEURY, Madame CAVIER

Absents excusés : Madame LOUIS-PHILIPPE a donné pouvoir à Madame CARPENTIER, Monsieur BLAIZOT a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame VILLARD a donné pouvoir à Madame LEGRANDOIS

Secrétaire de Séance : Madame CARPENTIER

26-060 DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 26-036 actant les délégations confiées au maire et accordant son remplacement en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement ;

Considérant que suite au contrôle de légalité, le conseil doit préciser les limites financières pour 2 items :

- Le règlement des conséquences dommageables des accidents des véhicules municipaux,
- La réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de préciser les délégations au Maire pour les 2 items suivants pour la durée du présent mandat :

- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans les limites de 3 000 euros,
- la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 15 000€ autorisé par le conseil municipal ;

Vote : POUR : 19

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI